

Prestations particulières Année 2012

Chambre particulière (selon les disponibilités)

Dans le cas d'une hospitalisation :

- en soins de suite : 40,50 € par nuitée
- dans un autre service : 48,50 € par nuitée

Forfait hôtelier

Le forfait hôtelier intègre des prestations indissociables : TV, téléphone (émission et réception d'appels), coffre-fort et internet*. Les communications téléphoniques sont en sus et à votre charge au tarif de 0,15 € l'unité de taxation.

** Sauf avis contraire du médecin. Disposer de son propre matériel sans fil.*

Le forfait hôtelier est fixé à 5 € par personne et par jour.

Le forfait hôtelier, à la différence des communications téléphoniques, n'est pas dû pour les malades en situation de précarité. Un justificatif est à produire au bureau des admissions (aide médicale, CMU).

Autres suppléments

Pour les repas, des boissons sont à votre disposition. Merci de vous renseigner auprès du service.

Pour les accompagnants, les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Lit accompagnant 18,00 €
- Petit déjeuner 4,00 €
- Repas 7,50 €

Dans le respect des préconisations du Comité d'éthique de l'établissement, la gratuité du lit accompagnant est accordée aux accompagnants de patients en soins palliatifs. La présence des accompagnants dans ces services requiert l'accord du médecin responsable.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les pouvoirs publics ont institué depuis 1983 un forfait journalier à votre charge. Celui-ci est perçu pour l'ensemble du séjour y compris le jour de sortie. Au 1^{er} janvier 2012, le forfait journalier s'établit à :

- 13,50 € par jour dans le cas d'une hospitalisation en psychiatrie,
- 18,00 € par jour lorsque celle-ci intervient dans un autre service.

Règlement

Tous les frais restant à votre charge sont à régler le jour de votre sortie au bureau des admissions par un mode de paiement à votre convenance, carte bancaire comprise. Deux exceptions sont à signaler :

- si vous êtes hospitalisé en psychiatrie ou en soins de suite, vous recevrez des factures intermédiaires mensuellement,
- si votre facture de téléphone atteint 30 €, le standard (à gauche en entrant dans le bâtiment principal) vous demandera de régler cette somme avant de procéder à la réouverture de votre ligne. Un chèque de caution ou un acompte pourront vous être demandé lors de votre admission.

Toutes nos factures sont payables au comptant. Nous vous remercions de votre compréhension.

